

ALERTES À L'INDUSTRIE

VEUILLEZ AFFICHER **Blessure grave** VEUILLEZ AFFICHER

Travailleur subi une fracture de la jambe après qu'un camion tombe d'un cric rouleur

Que s'est-il produit?

Un travailleur, dans l'atelier d'une compagnie de transport de bois, a utilisé un cric rouleur pour lever un tracteur routier. Le travailleur essayait d'enlever un pneu du côté gauche lorsque le camion a glissé du cric. Le cric a pivoté et est sorti du dessous du camion et a heurté le bas de la jambe du travailleur, la fracturant à deux endroits.

Pourquoi ceci s'est-il produit?

Une enquête du ministère du Travail sur l'incident a révélé que le cric rouleur était endommagé. Le cric n'avait pas fait l'objet de vérifications régulières par une personne compétente pour déterminer s'il est capable de soutenir sa capacité de charge nominale maximale, en vertu du règlement sur les établissements industriels. Le cric n'avait aucune indication visible au sujet de sa capacité de charge nominale maximale, ce qui est aussi obligatoire en vertu du règlement. Aucune chandelle n'a été utilisée sous le camion pour le soutenir après que le cric l'ait levé.

Comment peut-on prévenir ce genre d'incident?

Un cric endommagé ou un cric qui n'est pas assez fort pour soutenir sa charge va à l'encontre de sa propre raison d'être et expose la personne qui l'utilise à un risque immédiat de blessure grave ou même de mort. On aurait dû utiliser une chandelle pour soutenir le poids du camion après l'avoir soulevé à l'aide du cric. Le paragraphe 75b) du règlement sur les établissements industriels permet que l'on accomplisse des travaux d'entretien seulement après que toute pièce arrêtée et qui pourrait bouger par la suite et mettre un travailleur en danger, soit bloquée pour éviter tout mouvement.

L'alinéa 25(1)b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* exige que l'employeur veille à ce que « le matériel, les matériaux et les appareils de protection qu'il fournit soient maintenus en bon état ». Le règlement sur les établissements industriels stipule précisément qu'un dispositif de levage comme le cric utilisé lors de cet incident soit examiné par une personne compétente afin de déterminer s'il est capable de soulever la charge maximale indiquée. Cet examen doit se produire aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année. Un dossier permanent signé de l'examen, est gardé.

Un examen approprié du cric, avant son utilisation, aurait sans doute permis de déterminer qu'il était endommagé. Le ministère du Travail considérerait qu'un cric qui n'avait pas fait l'objet d'une inspection et dont la limite de charge maximale n'était pas affichée, était un danger suffisamment grave pour émettre une ordonnance d'arrêt de travail jusqu'à ce que tous les crics soient inspectés par une personne compétente en hydraulique et en levage afin de déterminer la capacité de charge maximale du cric et si sa structure est intacte.

L'ASTIFO offre un cours de formation d'une demi-journée, intitulé Mécanicien de machine mobile lourde, qui insiste sur l'importance de l'organisation et de la planification du travail en vue de réduire les dangers, y compris l'importance de s'assurer que les outils qu'on utilise pour effectuer des travaux d'entretien ou des réparations sont en bon état et qu'ils sont appropriés à la tâche. Pour de plus amples renseignements ou pour commander cette formation, téléphonez au (705) 474-7233 poste 267 ou envoyez un courriel à products@ofswa.on.ca.